

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.32

Objet : Servitude de cour commune avec Mr Michel CELARD

L'an deux mille neuf et le dix-neuf mai,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2009

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Michel RODEL, Guy BATTAGLINI, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY

Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Noélie LASCOLS

Absents excusés : Pierre GUILLET, Pierre VALVERDE, Sylviane MONNOT, Eric CLO

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir de Pierre GUILLET à Didier GERIN

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel CROS

Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de restaurant scolaire, de deux classes maternelles et de locaux périscolaires.

La construction projetée, sur la parcelle AC 385, doit être implantée en partie en limite séparative de la propriété de Monsieur Michel CELARD, au lieu des 4 mètres prescrits par la réglementation d'urbanisme applicable sur ce secteur ainsi qu'il résulte du plan de masse compris dans la demande de permis de construire.

Pour permettre la réalisation de ce projet Monsieur Michel CELARD autorise expressément, à titre de servitude réelle et perpétuelle, cette implantation en limite de sa propriété, parcelle AC 323.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et une abstention

- ◆ **Autorise Monsieur le Maire à signer, chez Maître MATHIAN, notaire, la servitude de cour commune avec Monsieur Michel CELARD pour permettre la construction d'un restaurant scolaire, de deux classes maternelles et de locaux périscolaires sur la parcelle AC 385.**
- ◆ **Prend note du consentement de Monsieur Michel CELARD pour une servitude réelle et perpétuelle en limite de sa parcelle AC 323 ; acceptée sans aucune indemnité.**
- ◆ **Charge Monsieur le Maire de prendre en charge les frais de dossiers.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :
Patrick BARRAUD